

LES LABORATOIRES DE DROGUE CLANDESTINS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Jordan Diplock
Sheena Kirkland
Aili Malm
Darryl Plecas¹



Centre for Criminal Justice Research (CCJR)
University College of the Fraser Valley

Septembre 2005

¹ Les noms des auteurs sont classés par ordre alphabétique.

Les laboratoires de drogue clandestins en Colombie-Britannique

Jordon Diplock, Sheena Kirkland, Aili Malm and Darryl Plecas

Résumé

Le présent rapport décrit les résultats d'une étude menée dans le but d'en apprendre davantage à propos des opérations de production de drogue synthétique – de méthamphétamine en particulier – en Colombie-Britannique. Cette étude tente de brosser un tableau de certaines caractéristiques des laboratoires clandestins de production de drogue découverts par la police ces dernières années. Elle attire particulièrement l'attention sur la façon dont la police a pris connaissance de leur existence et a mené son enquête à leur sujet ainsi que sur la manière dont ces dossiers ont fait l'objet de poursuites et de condamnations. L'étude tente en outre de décrire la nature de ces laboratoires et les caractéristiques des délinquants impliqués.

La méthode employée dans cette étude est assez simple. Nous avons tout simplement procédé à l'examen des dossiers de chacun des cas de laboratoires de drogue clandestins qui ont été portés à l'attention de tous les commissariats de police de la Colombie-Britannique (y compris ceux des services de police municipaux) du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005, soit pendant deux ans. Le quartier général de la Division E de la GRC nous a fourni la liste de ces cas; on en compte 48 et ceux-ci touchent 16 circonscriptions territoriales. Parmi ces 48 cas, il y en a cinq où l'on a affaire à des dépotoirs de produits chimiques provenant de laboratoires clandestins, et quatre autres qui se rapportent à des endroits où l'on a entreposé les produits chimiques utilisés dans des laboratoires clandestins. En outre, six autres cas

concernent des laboratoires d'extraction de delta-9-tétrahydrocannabinol (THC); nous les avons examinés, mais nous les avons exclus de l'analyse aux fins du présent rapport. La description et l'analyse présentées ici reposent donc sur 33 cas.

Les 33 laboratoires clandestins découverts par la police au cours de la période visée par l'étude étaient situés dans 15 circonscriptions territoriales de la province, dont 10 se trouvent dans le Lower Mainland; c'est là où la majorité des laboratoires ont été découverts. C'est ce que révèle l'examen des dossiers. Sur ces 33 laboratoires, la moitié étaient « fonctionnels » – autrement dit, étaient en train de fabriquer de la drogue (en faisant la synthèse ou le mélange de produits chimiques) au moment où ils ont été découverts. Dix autres laboratoires n'étaient « pas fonctionnels » : en d'autres mots, ils n'étaient pas en train de fabriquer de la drogue au moment de leur découverte par la police. Ils avaient cependant été installés pour en produire ou venaient manifestement tout juste d'en fabriquer et étaient toujours en état de fonctionner. Quant aux sept autres laboratoires, on pourrait les décrire comme des « laboratoires en boîte », c'est-à-dire des laboratoires qui avaient été démantelés pour être entreposés, expédiés ou cachés. On procédait au transport de cinq des laboratoires non fonctionnels ou en boîte au moment où ceux-ci ont été découverts. Dans l'ensemble, 29 des 33 laboratoires (88 %) découverts étaient en train de produire de la drogue au

moment de leur saisie ou étaient en mesure de le faire.

Pour ce qui est des produits que ces laboratoires étaient destinés à fabriquer, disons que 27 étaient des laboratoires de méthamphétamine; de ce nombre, sept étaient destinés à la fabrication d'ecstasy contenant de la méthamphétamine comme drogue de base. Les cinq autres laboratoires avaient été installés pour fabriquer d'autres variétés d'ecstasy, dont le GHB, dite drogue du « viol par une connaissance », dans un cas.

Comment au juste la police a-t-elle pris connaissance de ces cas? D'après l'étude, 23 % d'entre eux sont venus à son attention à la suite d'une enquête en ce sens de la part de la police. La vaste majorité d'entre eux ont plutôt été portés à l'attention de la police par divers moyens (Échec au crime, propriétaires, services d'incendie, interpellations sur la route, autres crimes, aiguillage par des inspecteurs, propriétaires de locaux de stockage, entre autres). Dans deux tiers des cas de laboratoires découverts, la police a réagi le jour même où l'existence du laboratoire a été portée à son attention. C'est ce que révèle l'information consignée au dossier, ce qui corrobore le fait que la découverte des laboratoires de drogue n'est habituellement pas le résultat d'une enquête de la police en ce sens.

En ce qui concerne les caractéristiques des laboratoires découverts, les examens ont révélé, d'abord, qu'environ la moitié des laboratoires avaient été installés dans des maisons, tandis que deux autres l'avaient été dans des appartements. En outre, toutes ces résidences, sauf deux, étaient louées. Les autres découvertes ont été faites dans des bâtiments détachés et, pour ce qui est des « laboratoires en boîte », dans des

véhicules. Quant aux laboratoires découverts dans des immeubles commerciaux, ils l'ont été soit dans des locaux de stockage soit dans un entrepôt.

Les capacités de production des laboratoires découverts allaient de 50 grammes à plus de cinq kilogrammes; on parle souvent de « superlaboratoires » pour désigner les laboratoires en mesure de produire plus de cinq kilos de drogue dans une seule synthèse. En fin de compte, plus de la moitié des laboratoires, fonctionnels ou non, entreraient dans la catégorie des superlaboratoires.

Fait à signaler, mais qui n'a rien d'étonnant, le niveau de complexité apparent des laboratoires découverts paraît être lié à leur capacité de production. Dans 16 % des cas, le matériel de laboratoire a été fabriqué de façon artisanale; dans 22 % des cas, il comprend à la fois des articles de fabrication artisanale et des articles de fabrication professionnelle. Enfin, dans les cas qui restent (62 %), le matériel utilisé a été fabriqué de façon professionnelle.

Les dossiers de la police contiennent aussi des renseignements au sujet des produits chimiques qui ont été saisis dans les laboratoires découverts. Toutefois, les policiers eux-mêmes nous mettent en garde à ce propos, car l'information n'est pas nécessairement exacte : en effet, les contenants de produits chimiques vides n'ont pas toujours été énumérés, et les policiers n'ont pas toujours été en mesure de confirmer la nature exacte des produits chimiques saisis. On voit quand même, d'après la vaste gamme de produits chimiques saisis, que le produit final des laboratoires peut être fabriqué (et qu'il l'est effectivement) au moyen de

diverses combinaisons de précurseurs, de réactifs et de solvants. En effet, l'adaptabilité des recettes qui vont avec la production de drogues synthétiques tient compte de l'utilisation de nombreuses formes de précurseurs, de réactifs et de solvants à utiliser dans la production. Il existe des produits chimiques précurseurs tels que l'éphédrine et la pseudoéphédrine qui sont des composants nécessaires dans la synthèse de la drogue. Même à cela, cependant, on n'est pas nécessairement en mesure de les découvrir sur place dans les laboratoires, car la synthèse de la drogue s'effectue en de nombreuses étapes et ces produits chimiques ne sont peut-être pas présents sous forme pure. À cet égard, il convient de noter qu'on a rarement saisi de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine dans les laboratoires visés par la présente étude, même si ces deux produits constituent des précurseurs nécessaires.

Il est bien connu que les laboratoires clandestins présentent de multiples dangers pour les personnes qui se trouvent aux alentours. Bon nombre de produits chimiques qu'on y utilise sont, pour une raison ou une autre, dangereux par nature. Toutefois, ils le deviennent encore davantage s'ils sont manipulés par des chimistes amateurs qui travaillent dans ce qui constitue au fond des laboratoires de fortune (sans ventilation adéquate, régulation de la température ni autres précautions). L'étude permet de constater par exemple que, dans les laboratoires fonctionnels ou non, on a trouvé des récipients qui fuyaient dans 33 % des cas et des dangers de brûlure 64 % du temps. Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait eu incendie dans 33 % des laboratoires jugés fonctionnels.

Outre le risque d'incendie et d'explosion, mentionnons également les dangers pour l'environnement que comportent les laboratoires clandestins et le mode de disposition des produits chimiques et du matériel, qui est inévitablement inadéquat. Ces dangers sont bien connus. De plus, il devient de plus en plus évident que le nettoyage qui y est associé est extrêmement coûteux – à tel point qu'en réalité, il se pourrait que certains propriétaires, au lieu de signaler la présence d'un laboratoire, fassent disparaître de chez eux les traces de laboratoire et les transportent au dépotoir pour que d'autres soient obligés de payer les coûts du nettoyage. C'est du domaine du possible.

Autre danger susceptible d'être associé aux laboratoires clandestins : la présence d'armes. À cet égard, l'étude révèle que des armes à feu étaient présentes dans 31 % des laboratoires fonctionnels ou non, et d'autres armes – des couteaux, par exemple – étaient présents 23 % du temps.

On a identifié des suspects relativement à 70 % des laboratoires de drogue synthétique à l'étude (soit 23 sur 33) et, en fin de compte, leurs caractéristiques sont remarquablement similaires à celles des délinquants associés aux exploitations de culture de la marihuana en Colombie-Britannique. En particulier, la vaste majorité (87 %) est de sexe masculin; la moyenne d'âge des suspects est de 33 ans; presque tous (96 %) sont adultes, et 71 % sont de race blanche. La seule différence notable entre les suspects identifiés relativement aux laboratoires de drogue synthétique et les exploitants de culture de marihuana a trait aux antécédents criminels. Les exploitants de laboratoires de drogue de synthèse sont beaucoup plus portés à la récidive que les suspects dans les

affaires de laboratoires de drogue synthétique. Plus précisément, ces derniers ont fait l'objet chacun de 13 condamnations en moyenne, en quatorze ans d'antécédents criminels. En contrepartie, les exploitants de culture de marihuana ayant des antécédents criminels ont fait l'objet de sept condamnations, en treize ans d'antécédents criminels.

En ce qui concerne les mesures prises dans le cas des 23 laboratoires où il y avait présence de suspects, des accusations ont été portées dans 13 cas seulement (57 %). Les suspects en question ont été accusés aux termes de l'article 7 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, et, dans le cas de cinq laboratoires, ils ont aussi été accusés aux termes de l'article 5 de la même loi. Au moment de la rédaction de ces lignes, cependant, les accusations n'avaient eu de suite que dans quatre cas. Dans l'un d'eux, on a sursis aux accusations, alors que dans les trois autres, les suspects ont plaidé coupables. Un suspect a écopé d'une peine de cinq ans d'emprisonnement; le second a été condamné à dix-huit mois de prison avec sursis; quant au troisième, il a été condamné à douze mois de prison avec sursis et à 1 750 \$ d'amende.

En terminant, il est difficile de tirer des conclusions fermes quant à la nature et à la portée des laboratoires clandestins en Colombie-Britannique, en raison du petit nombre de cas examinés dans la présente étude. Les indications laissent cependant voir clairement que la plupart des laboratoires découverts récemment dans la province avaient la capacité de produire d'importantes quantités de méthamphétamine. En outre, il est évident que ces laboratoires étaient généralement des laboratoires de fortune et qu'on y utilisait des produits

chimiques dangereux, d'une manière qui comportait un certain nombre de risques pour la santé et la sécurité publique des collectivités.

La constatation la plus troublante de cette étude est sans doute le fait qu'on n'ait découvert qu'un petit nombre de laboratoires au cours de la période visée, alors qu'on en découvre des centaines chaque année aux quatre coins des États-Unis. Il s'agit d'un fait troublant parce que nous savons que le niveau de consommation signalé par les élèves des écoles secondaires de la Colombie-Britannique semble être au moins deux fois plus élevé qu'il ne l'est, en moyenne, aux États-Unis. Cela porte à croire que les laboratoires qui ont été découverts ne représentent probablement qu'une fraction des laboratoires qui existent réellement.

De toute façon, il est juste de dire que l'insuffisance de renseignements quant à la nature et à la portée des laboratoires de la province ne doit pas nous empêcher de chercher à concevoir des stratégies pour les combattre. Selon une évaluation nationale effectuée aux États-Unis, par exemple, le simple fait de sensibiliser les agents de police, les travailleurs des services publics et la collectivité en général au sujet des précurseurs utilisés dans les laboratoires clandestins entraîne une augmentation du nombre de laboratoires découverts (McEwen *et al.*, 2003). On relève aussi des exemples remarquables de succès apparent dans la lutte contre les laboratoires là où les États ont mis en place une réglementation pharmaceutique visant à encadrer l'accessibilité et l'accès aux produits renfermant des précurseurs (l'Oklahoma et l'Oregon, comme le signalent l'Oregon State Police et l'Oregon Narcotics Enforcement Association,

2005). Par ailleurs, il est très clair que le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada s'emploient déjà activement à mettre en place des stratégies pour s'attaquer au problème des laboratoires clandestins. Cela est évident, à en juger par la tenue de la réunion des ministres responsables de la santé, de la justice et de la sécurité publique de l'Ouest, en juin 2005, où les discussions ont porté sur la conception de façons de réagir au problème de la méthamphétamine. Ce l'est aussi particulièrement si l'on en juge à leurs appels en faveur d'un élargissement de la législation et des mesures visant à limiter l'accès aux précurseurs; en faveur aussi d'une détermination accrue à mettre en application les mesures en question, d'une sensibilisation du public et d'une plus grande sévérité dans les peines imposées aux personnes impliquées dans la production et la distribution de la méthamphétamine. Pour sa part, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada a mis sur pied un groupe de travail national qui contribuera à l'élaboration d'une ligne de conduite stratégique de portée nationale à l'égard du problème. Quant au ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général de la Colombie-Britannique, il a désigné un haut fonctionnaire qui se concentrera précisément sur l'élaboration d'une stratégie de réaction applicable à la province.

Autre phénomène encourageant : on dispose désormais d'une quantité de renseignements portant sur la façon dont d'autres circonscriptions territoriales s'y prennent pour affronter les problèmes relatifs à la méthamphétamine. En fait, le nouveau site Web du gouvernement américain www.methresources.gov constitue un remarquable point de départ

pour se faire une idée de la manière dont des collectivités pourraient s'attaquer au problème. Ce site constitue essentiellement un vaste centre d'information concernant tous les aspects de la méthamphétamine. Les visiteurs peuvent s'y renseigner sur ce que font divers États dans les domaines suivants : l'application de la loi, les modifications aux lois, la réglementation pharmaceutique, les programmes de surveillance de la méthamphétamine, les programmes de traitement, les autres mécanismes de réaction et stratégies de collaboration. Par ailleurs, ils peuvent aussi y être dirigés vers les États où l'on a constaté une introduction spectaculaire de la production comme de la consommation de méthamphétamine. Fait important à signaler, ce site présente aussi des liens vers d'autres sites très instructifs consacrés à d'autres drogues et à des problèmes connexes.

L'un des aspects qui ressort nettement lors d'une visite sur ce site Web est que les systèmes de surveillance et de suivi des données en place aux États-Unis contribuent énormément à donner une image de la réaction au problème de la production et de la consommation de méthamphétamine dans ce pays. En effet, il est relativement facile à cause de cela d'obtenir un instantané rapide des solutions qui fonctionnent et de celles qui ne semblent pas fonctionner dans un large éventail d'États. En dernière analyse, le Canada a besoin d'un site Web semblable, consacré aux ressources en matière de drogue, et d'un système de suivi annuel du même genre afin d'améliorer et d'étayer sa réaction. Cela faciliterait la présentation d'analyses concernant de multiples collectivités publiques et d'utiles comparaisons entre les stratégies d'intervention des unes et des autres.

Introduction

Ces dernières années, diverses personnes concernées en Colombie-Britannique – responsables de l’application de la loi, responsables de services d’incendie, spécialistes en toxicomanie, télédiffuseurs, élus et autres – ont attiré l’attention sur ce qui semble être une prévalence importante, dans la province, de la consommation de méthamphétamine (particulièrement chez les jeunes). Or les statistiques récentes sur la consommation de drogue dans les écoles secondaires tendent à corroborer les inquiétudes exprimées. Ainsi, au moins 8 % des élèves de niveau secondaire auraient consommé du « crystal meth » au cours de l’année scolaire 2004-2005. C’est ce que révèle un récent sondage de l’Institute for Safe Schools for British Columbia mené auprès de 13 176 élèves du secondaire dans trois districts scolaires distincts de la province (Dow et Waterhouse, 2005). En outre, presque tous ces élèves ont indiqué avoir consommé de la drogue dans les locaux ou sur les terrains de l’école pendant l’année scolaire, et près de la moitié d’entre eux déclarent en avoir consommé à l’école plus d’une fois par semaine (Dow et Waterhouse, 2005). Précisons par ailleurs qu’un pourcentage inconnu d’élèves du secondaire ont consommé de l’ecstasy l’année dernière, sans savoir qu’elle avait vraisemblablement été altérée avec de la méthamphétamine (voir par exemple, Peel *et al.*, 2001; Santé Canada et GRC, 2004). De toute façon, le niveau de consommation avoué chez les élèves des écoles secondaires de la Colombie-Britannique semble plus élevé qu’il ne l’est ailleurs au Canada chez les élèves de niveau identique, si l’on se fie au sondage de l’Institute for Safe Schools for British Columbia (voir par exemple le rapport de Norteste, 2004), et aux États-Unis. À cet égard, par exemple, l’étude de l’Université du Michigan intitulée *Monitoring the Future* laisse entendre que moins de 5 % des élèves de niveau secondaire aux États-Unis ont pris de la méthamphétamine l’année dernière (c.-à-d. entre 1999 et 2002) et, dans l’ensemble, le taux de consommation diminue en fait d’une année d’études à l’autre (comme le rapporte l’Office of National Drug Control Policy Fact Sheet, novembre 2003). Mise à part la consommation par les élèves de niveau secondaire de la Colombie-Britannique, les expériences des policiers interrogés aux fins du présent rapport donnent à penser que l’on trouve des nombres alarmants de délinquants fortement intoxiqués à la méthamphétamine au moment de leur arrestation.

À certains égards, la prévalence de la méthamphétamine n'est pas étonnante, même si le public est plus sensible au fait qu'elle est présentée comme une drogue très dangereuse. D'abord, comme le révèle le sondage de l'Institute for Safe Schools for British Columbia, un pourcentage important de consommateurs de méthamphétamine ont tendance à en consommer de façon excessive. Deuxièmement, selon les témoignages de la police, la méthamphétamine est relativement peu coûteuse : on peut s'en procurer une simple dose pour seulement cinq dollars et, pour la modique somme de 20 dollars par jour, un toxicomane en relation directe avec un fabricant est en mesure d'en cultiver facilement l'habitude.

Pourquoi la méthamphétamine est-elle si peu coûteuse? D'abord, il y a assurément un lien avec le fait qu'elle est relativement facile à fabriquer, rapidement et à peu de frais. En fait, si l'on se fie aux sites Web qui donnent des recettes pour en produire une quantité, il semble de prime abord que même un chimiste profane pourrait réunir les ingrédients requis et se mettre à en fabriquer dans sa cuisine en l'espace de quelques jours. Pour la modique somme de 80 \$US, on peut se procurer à la pharmacie et à la quincaillerie de quoi produire une once de méthamphétamine d'une valeur de 1 000 \$US (NASADAD, 2005). C'est ce qu'affirme la National Association of State Alcohol and Drug Abuse Directors, qui cite une constatation d'un rapport en ce sens dans un mémoire écrit présenté lors d'une audience du Sénat américain sur l'abus de méthamphétamine aux États-Unis. Par ailleurs, il est évident, à en juger par les très complexes opérations de production de méthamphétamine découvertes par la police, qu'il est possible de fabriquer d'énormes quantités de drogue en un seul endroit en très peu de temps. Selon la fiche de renseignements du U.S. ONDCP, il est possible de produire « plus de dix livres de méthamphétamine en 24 heures, ce qui donne de la méthamphétamine d'une grande qualité, à bas prix ». Toutefois, il est également évident que nous n'avons pas obtenu d'image claire de la nature et de l'étendue de la production de méthamphétamine en Colombie-Britannique. À l'échelle nationale, nous savons, grâce aux chiffres de la GRC, que le nombre de laboratoires de méthamphétamine découverts par la police a augmenté considérablement (passant de 2 en 1998 à 37 en 2003, comme le signale Norteste, 2004);

de même, en Colombie-Britannique, on observe aussi une augmentation importante, selon les indications que nous avons eues de la police.

Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport décrit les résultats d'une étude menée dans le but d'en apprendre davantage à propos des opérations de production de drogue synthétique – de méthamphétamine en particulier – en Colombie-Britannique. Cette étude tente de brosser un tableau de certaines caractéristiques des laboratoires clandestins de production de drogue découverts par la police ces dernières années. Elle attire particulièrement l'attention sur la façon dont la police a pris connaissance de leur existence et a mené son enquête à leur sujet ainsi que sur la manière dont ces dossiers ont fait l'objet de poursuites et de condamnations. L'étude tente en outre de décrire la nature de ces laboratoires et les caractéristiques des délinquants impliqués.

Méthodologie

La méthode employée dans cette étude est assez simple. Nous avons tout simplement procédé à l'examen des dossiers de chacun des cas de laboratoires de drogue clandestins qui ont été portés à l'attention de tous les commissariats de police de la Colombie-Britannique (y compris ceux des services de police municipaux) du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005, soit pendant deux ans. Le quartier général de la Division E de la GRC nous a fourni la liste de ces cas; on en compte 48 et ceux-ci touchent 16 circonscriptions territoriales. Parmi ces 48 cas, cependant, il y en a cinq où l'on a affaire à des dépotoirs de produits chimiques provenant de laboratoires clandestins, et quatre autres qui se rapportent à des endroits où l'on a entreposé les produits chimiques utilisés dans des laboratoires clandestins. En outre, six autres cas concernent des laboratoires d'extraction de delta-9-tétrahydrocannabinol (THC); nous les avons examinés, mais nous les avons exclus de l'analyse aux fins du présent rapport. La description et l'analyse présentées ici reposent donc sur 33 cas.

Le plus souvent, l'examen des dossiers s'est fait sur place, dans les bureaux de la police des circonscriptions territoriales visées. Dans les autres cas, les dossiers ont été envoyés à notre intention au quartier général de la Division E de la GRC, parce qu'il ne nous a pas été possible de nous rendre rapidement sur place à cause de la distance ou de problèmes

d'horaire. Les visites sur place ont été particulièrement utiles. En effet, plus souvent qu'autrement, elles ont donné aux chercheurs l'occasion de rencontrer personnellement les agents de première ligne qui ont été associés directement aux enquêtes relatives aux laboratoires clandestins et aux dossiers à l'étude.

L'examen des dossiers repose sur une fiche de codage sur laquelle on a relevé des renseignements à propos de 38 variables (voir l'annexe A). Quant à l'information au sujet des suspects, elle a été recueillie sur une fiche de codage comportant 65 variables (annexe B). Nous l'avons complétée par le codage des antécédents criminels des suspects, dans les cas où il y avait un dossier là-dessus dans le système du CIPC (annexe C). Ces renseignements, desquels ont été retirés tous les identificateurs personnels, ont été consignés dans une base de données SPSS (Statistical Package for the Social Sciences) et fusionnés avec les données relatives aux incidents, pour les besoins de l'analyse.

Incidents relatifs à des laboratoires clandestins de drogue synthétique

Les 33 laboratoires clandestins découverts par la police au cours de la période visée par l'étude étaient situés dans 15 circonscriptions territoriales de la province. C'est ce que révèle l'examen des dossiers. Toutefois, comme on peut le voir au tableau 1, dix de ces circonscriptions se trouvent dans le Lower Mainland; c'est là où la majorité des laboratoires (24 en fait) ont été découverts.

Tableau 1
Emplacement des laboratoires clandestins
découverts par la police en Colombie-Britannique
du 2 avril 2003 au 31 mars 2005

Circonscription territoriale	N° de laboratoires découverts
Surrey*	7
Vancouver*	4
Abbotsford*	3
Nanaimo	3
Ridge Meadows*	3
Sunshine Coast	2
Coquitlam*	2
Richmond*	2
Burnaby*	1
Autoroute Coquihalla (poste de péage)	1
Delta*	1
Langley*	1
Mission*	1
Powell River	1
Terrace	1
Ensemble de la C.-B.	33

*Circonscriptions se trouvant dans le Lower Mainland

Sur ces 33 véritables laboratoires, la moitié (c.-à-d. 16) étaient « fonctionnels » – autrement dit, étaient en train de fabriquer de la drogue (en faisant la synthèse ou le mélange de produits chimiques) au moment où ils ont été découverts. Dix autres laboratoires n'étaient « pas fonctionnels » : en d'autres mots, ils n'étaient pas en train de fabriquer de la drogue au moment de leur découverte par la police. Ils avaient cependant été installés pour en produire ou venaient manifestement tout juste d'en fabriquer et étaient toujours en état de fonctionner. Quant aux sept autres laboratoires, on pourrait les

décrire comme des « laboratoires en boîte », c'est-à-dire des laboratoires qui avaient été démantelés pour être entreposés, expédiés ou cachés. On procédait au transport de cinq des laboratoires non fonctionnels ou en boîte au moment où ceux-ci ont été découverts. Dans l'ensemble, 29 des 33 laboratoires (88 %) découverts étaient en train de produire de la drogue au moment de leur saisie ou étaient en mesure de le faire.

Pour ce qui est des produits que ces laboratoires étaient destinés à fabriquer, disons que 27 étaient des laboratoires de méthamphétamine; de ce nombre, sept étaient destinés à la fabrication d'ecstasy contenant de la méthamphétamine comme drogue de base. Les cinq autres laboratoires avaient été installés pour fabriquer d'autres variétés d'ecstasy, dont le GHB, dite drogue du « viol par une connaissance », dans un cas.

Comment au juste la police a-t-elle pris connaissance de ces cas? Il est intéressant de constater que seulement 23 % d'entre eux sont venus à son attention à la suite d'une enquête en ce sens de la part de la police. Comme on peut le voir au tableau 2, la vaste majorité d'entre eux ont plutôt été portés à l'attention de la police par divers moyens (Échec au crime, propriétaires, services d'incendie, interpellations sur la route, autres crimes, aiguillage par des inspecteurs, propriétaires de locaux de stockage, entre autres).

Tableau 2
Façon dont les laboratoires clandestins découverts
par la police en Colombie-Britannique
du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005
ont été portés à l'attention de la police

Source	%
Enquête générale	23
Échec au crime	17
Propriétaires	13
Service d'incendie / matières dangereuses	13
Autres crimes	10
Interpellations sur la route	7
Autre (p. ex., voisin)	17

Dans deux tiers des cas de laboratoires découverts (66 %), la police a réagi le jour même où l'existence du laboratoire a été portée à son attention. C'est ce que révèle l'information consignée au dossier, ce qui corrobore le fait que la découverte des laboratoires de drogue n'est habituellement pas le résultat d'une enquête de la police en ce sens.

Caractéristiques des laboratoires de drogue synthétique clandestins

En ce qui concerne les caractéristiques des laboratoires découverts, l'examen des dossiers a permis aux chercheurs de se pencher sur le type d'installations dans lesquelles se trouvaient ces laboratoires, leur capacité de production et leur degré de complexité. À cet égard, les examens ont révélé, d'abord, qu'environ la moitié des laboratoires (52 %) avaient été installés dans des maisons, tandis que 6 % l'avaient été dans des appartements. En outre, toutes ces résidences, sauf deux, étaient louées. Les autres découvertes ont été faites dans des bâtiments détachés (15 %) et, pour ce qui est des « laboratoires en boîte » (15 %), dans des véhicules. Les laboratoires découverts dans des immeubles commerciaux l'ont été soit dans des locaux de stockage (6 %) soit dans un entrepôt (un cas, c.-à-d. 3 %).

Les capacités de production des laboratoires découverts allaien de 50 grammes à plus de cinq kilogrammes; on parle souvent de « superlaboratoires » pour désigner les laboratoires en mesure de produire plus de cinq kilos de drogue dans une seule synthèse. Comme on peut le constater au tableau 3, plus de la moitié des laboratoires, fonctionnels ou non, entreraient dans la catégorie des superlaboratoires. Même un des « laboratoires en boîte » pourrait être qualifié de superlaboratoire; toutefois, la plupart d'entre eux sont évidemment plus petits (sans doute pour en faciliter le déplacement).

Tableau 3
Capacité de production des laboratoires clandestins
découverts par la police en Colombie-Britannique
du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005

Taille	Fonctionnel	Non fonctionnel	En boîte
	(%)	(%)	(%)
moins de 50 grammes	0	0	0
50 - <250 grammes	7	0	50
250 - <500 grammes	13	10	33
500 grammes - 1 kilogramme	7	0	0
1 kilogramme - <5 kilogrammes	13	30	0
5 kilogrammes ou plus	60	60	17
Total	100 %	100 %	100 %

Fait à signaler, mais qui n'a rien d'étonnant, le niveau de complexité apparent des laboratoires découverts paraît être lié à leur capacité de production. Dans 16 % des cas, le matériel de laboratoire a été fabriqué de façon artisanale; dans 22 % des cas, il comprend à la fois des articles de fabrication artisanale et des articles de fabrication professionnelle. Enfin, dans les cas qui restent (62 %), le matériel utilisé a été fabriqué de façon professionnelle (voir tableau 4).

Tableau 4
Matériel trouvé dans les laboratoires de drogue clandestins
découverts par la police en Colombie-Britannique
du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005

Type de laboratoire	% de fabrication artisanale	% de fabrication professionnelle	% de combinaison des deux
Fonctionnel	19	56	25
Non fonctionnel	11	56	33
En boîte	14	86	0
Total	16	62	22

Les dossiers de la police contiennent aussi des renseignements au sujet des produits chimiques qui ont été saisis dans les laboratoires découverts. Toutefois, les policiers eux-mêmes nous mettent en garde à ce propos, car l'information n'est pas nécessairement exacte : en effet, les contenants de produits chimiques vides n'ont pas toujours été énumérés, et les policiers n'ont pas toujours été en mesure de confirmer la nature exacte des produits chimiques saisis. On voit quand même, d'après la vaste gamme de produits chimiques saisis, que le produit final des laboratoires peut être fabriqué (et qu'il l'est effectivement) au moyen de diverses combinaisons de précurseurs, de réactifs et de solvants. En effet, l'adaptabilité des recettes qui vont avec la production de drogues synthétiques tient compte de l'utilisation de nombreuses formes de précurseurs, de réactifs et de solvants à utiliser dans la production. Il existe des produits chimiques précurseurs tels que l'éphédrine et la pseudoéphédrine qui sont des composants nécessaires dans la synthèse de la drogue. Même à cela, cependant, on n'est pas nécessairement en mesure de les découvrir sur place dans les laboratoires, car la synthèse de la drogue s'effectue en de nombreuses étapes et ces produits chimiques ne sont peut-être pas présents sous forme pure. À cet égard, il convient de noter qu'on a rarement saisi de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine dans les laboratoires visés par la présente étude, même si ces deux produits constituent des précurseurs nécessaires (voir tableau 5).

Tableau 5

**Produits chimiques saisis dans les laboratoires clandestins
découverts par la police en Colombie-Britannique
du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2005**

Produit chimique	% de laboratoires où l'on a constaté la présence du produit chimique
Acétone	42 %
Acide chlorhydrique	40 %
Phosphore rouge	38 %
Toluène	31 %
Hydroxyde de sodium	19 %
Acide sulfurique	19 %
Hydrate de méthyle	17 %
Acide iodhydrique	15 %
Alcool isopropylique	15 %
Combustible des campeurs	15 %
Safrol	13 %
Iode	13 %
Hydroxyde de sodium	13 %
Méthanol	8 %
Acide formique	8 %
Éphédrine	8 %
Pseudoéphédrine	8 %
Peroxyde d'hydrogène	8 %
Ammoniac	6 %
Isosafrole	6 %
MDP-2-P	6 %
Bicarbonate de soude	6 %
Hydroxyde de potassium	4 %
Phosphore blanc	4 %
Pétrole	4 %
Décapant à peinture (Poly Stripper)	4 %
Butane	4 %
Chlorure d'ammonium	2 %
Chlorure de mercure(II)	2 %
Nitro-éthane	2 %
Formaldéhyde	2 %
Diméthylamine	2 %
Alcool butylique	2 %
Codéine	2 %
Phenyl-2-Propanone	2 %
Acide acétique	2 %
Sulfate de magnésium	2 %
Tétrahydrofurane	2 %
Éthanol	2 %
Bisulfate de sodium	2 %
Pipéronal	2 %
Solvant de dégraissage	2 %
Méthylamine	2 %

Dangers associés aux laboratoires saisis

Il est bien connu que les laboratoires clandestins sont source de multiples dangers pour les personnes qui se trouvent aux alentours. De nombreux produits chimiques sont, pour une raison ou une autre, dangereux par nature. Toutefois, ils le deviennent encore davantage s'ils sont manipulés par des chimistes amateurs qui travaillent dans ce qui constitue au fond des laboratoires de fortune (sans ventilation adéquate, régulation de la température ni autres précautions). L'étude permet de constater que, dans les laboratoires fonctionnels ou non, on a trouvé des récipients qui fuyaient dans 33 % des cas et des dangers d'incendie 64 % du temps. Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait eu incendie dans 33 % des laboratoires jugés fonctionnels.

Outre le risque d'incendie et d'explosion, mentionnons également les dangers pour l'environnement que comportent les laboratoires clandestins et le mode de disposition des produits chimiques et du matériel, qui est inévitablement inadéquat. À ce sujet, citons encore une fois le U.S. Office of National Drug Control Policy :

« La fabrication de méthamphétamine a de graves incidences sur l'environnement. La production d'une livre de méthamphétamine entraîne le rejet de gaz toxiques dans l'atmosphère et engendre cinq à sept livres de déchets toxiques. Nombreux sont les exploitants de laboratoires qui jettent leurs déchets toxiques dans les drains domestiques, les champs et les cours, ou sur des routes rurales. » [Traduction.]

(ONDCP Fact Sheet, novembre 2003)

Ces dangers sont bien connus. De plus, il devient de plus en plus évident que le nettoyage qui y est associé est extrêmement coûteux – à tel point qu'en réalité, il se pourrait que certains propriétaires, au lieu de signaler la présence d'un laboratoire, fassent disparaître de chez eux les traces de laboratoire et les transportent au dépotoir pour que d'autres soient obligés de payer les coûts du nettoyage. C'est du domaine du possible.

Autre danger susceptible d'être associé aux laboratoires clandestins : la présence d'armes. À cet égard, l'étude révèle que des armes à feu étaient présentes dans 31 % des laboratoires fonctionnels ou non, et d'autres armes – des couteaux, par exemple – étaient présents 23 % du temps.

Suspects impliqués

On a identifié des suspects relativement à 70 % des laboratoires de drogue synthétique à l'étude (soit 23 sur 33) et, en fin de compte, leurs caractéristiques sont remarquablement similaires à celles des délinquants associés aux exploitations de culture de la marihuana en Colombie-Britannique. En particulier, comme l'indique le tableau 6, la vaste majorité (87 %) est de sexe masculin; la moyenne d'âge des suspects est de 33 ans; presque tous sont adultes, et 71 % sont de race blanche. Les seules différences notables entre les suspects identifiés relativement aux laboratoires de drogue synthétique et les exploitants de culture de marihuana ont trait aux antécédents criminels. D'un côté, près de la moitié (47 %) des exploitants de culture de marihuana ont fait l'objet d'au moins une condamnation. D'un autre côté, comme on peut le constater au tableau 7, les exploitants de laboratoires de drogue de synthèse sont beaucoup plus portés à la récidive. Plus précisément, les suspects dans les affaires de laboratoires de drogue synthétique ont fait l'objet chacun de 13 condamnations en moyenne, en quatorze ans d'antécédents criminels. En contrepartie, les exploitants de culture de marihuana ayant des antécédents criminels ont fait l'objet de sept condamnations, en treize ans d'antécédents criminels.

Tableau 6
Quelques caractéristiques des suspects impliqués dans ce qui s'est avéré être
la production illégale de drogue synthétique en Colombie-Britannique
(par comparaison avec les exploitants de culture de marihuana en C.-B.)

Caractéristique prise en considération	Exploitants de laboratoires de drogue*	Exploitants de culture de marihuana**
Suspects de sexe masculin	87 %	77 %
Âge moyen des suspects	33 ans	35 ans
Suspects de moins de 18 ans	4 %	2 %
Suspects appartenant à une minorité ethnique***	29 %	31 %
Suspects ayant déjà fait l'objet d'une déclaration de culpabilité	47 %	47 %

*N=33

**Chiffres tirés de Plecas *et al.* (2005)

***23 % des suspects étaient asiatiques; 4 % étaient sud-asiatiques, et 2 %, autochtones.

Tableau 7
Antécédents criminels des suspects impliqués dans ce qui s'est avéré être la production illégale de drogue synthétique en Colombie-Britannique (par comparaison avec les exploitants de culture de marihuana en C.-B.)

Caractéristiques du casier judiciaire du suspect prises en considération	Exploitants de laboratoires de drogue*	Exploitants de culture de marihuana**
Durée moyenne des antécédents criminels	14 ans	13 ans
Nombre moyen de déclarations de culpabilité antérieures	13	7
Pourcentage de suspects ayant déjà fait l'objet d'une déclaration de culpabilité dans une affaire de drogue	38 %	57 %
Pourcentage de suspects ayant déjà été déclarés coupables de production	29 %	27 %
Pourcentage de suspects ayant été déclarés coupables de violence	48 %	41 %
Pourcentage de suspects ayant été déclarés coupables d'inobservation	33 %	28 %
Nombre moyen de circonscriptions territoriales dans lesquelles les suspects ont été déclarés coupables	3,3	2,3

*N=33

**Chiffres tirés de Plecas *et al.* (2005)

Mesures prises

En ce qui concerne les mesures prises dans le cas des 23 laboratoires où il y avait présence de suspects, des accusations ont été portées dans 13 cas seulement (57 %). Les suspects en question ont été accusés aux termes de l'article 7 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, et, dans le cas de cinq laboratoires, ils ont aussi été accusés aux termes de l'article 5 de la même loi. Au moment de la rédaction de ces

lignes, cependant, les accusations n'avaient eu de suite que dans quatre cas. Dans l'un d'eux, on a sursis aux accusations, alors que dans les trois autres, les suspects ont plaidé coupables. Un suspect a écopé d'une peine de cinq ans d'emprisonnement; le second a été condamné à dix-huit mois de prison avec sursis; quant au troisième, il a été condamné à douze mois de prison avec sursis et à 1 750 \$ d'amende.

Résumé et recommandations

Il est difficile de tirer des conclusions fermes quant à la nature et à la portée des laboratoires clandestins en Colombie-Britannique, en raison du petit nombre de cas examinés dans la présente étude. Les indications laissent cependant voir clairement que la plupart des laboratoires découverts récemment dans la province avaient la capacité de produire d'importantes quantités de méthamphétamine. En outre, il est évident que ces laboratoires étaient généralement des laboratoires de fortune et qu'on y utilisait des produits chimiques dangereux, d'une manière qui comportait un certain nombre de risques pour la sécurité publique. Et comme on pouvait s'y attendre, ces laboratoires étaient généralement exploités par des individus ayant de lourds antécédents criminels.

La constatation la plus troublante de cette étude est sans doute le fait qu'on n'aït découvert qu'un petit nombre de laboratoires au cours de la période visée, alors qu'on en découvre des centaines chaque année aux quatre coins des États-Unis. Il s'agit d'un fait troublant parce que nous savons que le niveau de consommation signalé par les élèves des écoles secondaires de la Colombie-Britannique semble être au moins deux fois plus élevé qu'il ne l'est, en moyenne, aux États-Unis. Cela porte à croire que les laboratoires qui ont été découverts ne représentent probablement qu'une fraction des laboratoires qui existent réellement.

De toute façon, il est juste de dire que l'insuffisance de renseignements quant à la nature et à la portée des laboratoires de la province ne doit pas nous empêcher de chercher à concevoir des stratégies pour les combattre. Selon une évaluation nationale effectuée aux États-Unis, par exemple, le simple fait de sensibiliser les agents de police, les travailleurs des services publics et la collectivité en général au sujet des précurseurs utilisés dans les

laboratoires clandestins entraîne une augmentation du nombre de laboratoires découverts (McEwen *et al.*, 2003). On relève aussi des exemples remarquables de succès apparent dans la lutte contre les laboratoires là où les États ont mis en place une réglementation pharmaceutique visant à encadrer l'accessibilité et l'accès aux précurseurs (l'Oklahoma et l'Oregon, comme le signalent l'Oregon State Police et l'Oregon Narcotics Enforcement Association, 2005). Par ailleurs, il est très clair que le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada s'emploient déjà activement à mettre en place des stratégies pour s'attaquer au problème des laboratoires clandestins. Cela est évident, à en juger par la tenue de la réunion des ministres de la Santé, de la Justice et de la Sécurité publique de l'Ouest, en juin 2005, où les discussions ont porté sur la conception de façons de réagir au problème de la méthamphétamine. Ce l'est aussi particulièrement si l'on en juge à leurs appels en faveur d'un élargissement de la législation et des mesures visant à limiter l'accès aux précurseurs; en faveur aussi d'une détermination accrue à mettre en application les mesures en question, d'une sensibilisation du public et d'une plus grande sévérité dans les peines imposées aux personnes impliquées dans la production et la distribution de la méthamphétamine. Pour sa part, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada a mis sur pied un groupe de travail national qui contribuera à l'élaboration d'une ligne de conduite stratégique de portée nationale à l'égard du problème. Quant au ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général de la Colombie-Britannique, il a désigné un haut fonctionnaire qui se concentrera précisément sur l'élaboration d'une stratégie de réaction applicable à la province.

Autre phénomène encourageant : on dispose désormais d'une quantité de renseignements portant sur la façon dont d'autres États s'efforcent de remédier au problème. En fait, le nouveau site Web du gouvernement américain www.methresources.gov constitue un remarquable point de départ pour se faire une idée de la manière dont des collectivités pourraient s'attaquer au problème. Ce site constitue essentiellement un vaste centre d'information concernant tous les aspects du problème de la méthamphétamine. Les visiteurs peuvent s'y renseigner sur ce que font divers États dans les domaines suivants : l'application de la loi, les modifications aux lois, la réglementation pharmaceutique, les programmes de surveillance de la méthamphétamine, les programmes de traitement, les

autres mécanismes de réaction et stratégies de collaboration. Par ailleurs, ils peuvent aussi y être dirigés vers les États où l'on a constaté une introduction spectaculaire de la production comme de la consommation de méthamphétamine. Fait important à signaler, ce site présente aussi des liens vers d'autres sites très instructifs consacrés à d'autres drogues et à des problèmes connexes.

L'un des aspects qui ressort nettement lors d'une visite sur ce site Web est que les systèmes de surveillance et de suivi des données en place aux États-Unis contribuent énormément à donner une image de la réaction au problème de la production et de la consommation de méthamphétamine dans ce pays. En effet, il est relativement facile à cause de cela d'obtenir un instantané rapide des solutions qui fonctionnent et de celles qui ne semblent pas fonctionner dans un large éventail d'États. En dernière analyse, le Canada a vraiment besoin d'un site Web semblable, consacré aux ressources en matière de drogue, et d'un système de suivi annuel du même genre. Cela faciliterait la présentation d'analyses concernant de multiples collectivités publiques et d'utiles comparaisons entre les stratégies d'intervention des unes et des autres.

Bibliographie

Canada. Santé Canada et Gendarmerie royale du Canada. *Rapport d'analyse des drogues de synthèse saisies au Québec, octobre 2002 à avril 2004*. Ottawa (Ontario), Santé Canada, 2004.

Drug Policy Information Clearinghouse. « Fact Sheet: Methamphetamine ». Washington (D.C.), Office of National Drug Control Policy, 2003.

McEwen, T., *et al.* « Combating Methamphetamine Laboratories and Abuse ». Dans *Community Oriented Policing Services – COPS Innovations A Closer Look*. Washington (D.C.), U.S. Department of Justice, 2003.

National Association of State Alcohol and Drug Abuse Directors. Témoignage écrit en vue d'une audience sur la consommation abusive de méthamphétamine, Senate Appropriations Subcommittee on Labor, Health, and Human Services (HHS), Education and Related Agencies, Washington D.C., 2005.

Oregon State Police and Oregon Narcotics Enforcement Association. « Oregon Meth Lab Stats: Pre and Post Board of Pharmacy Rule ». Consulté le 7 juin 2005. Sur Internet : www.oregondec.org/OregonMethLabStats.pdf.

Peel, R. *et al.* « Consommation intentionnelle ou non de drogues multiples chez les adeptes de l'Ecstasy », dans *Drogues de confection et Raves* (deuxième édition) sous la direction de Scott Rintoul, Service de la sensibilisation aux drogues de la GRC, Division E, Gendarmerie royale du Canada, Vancouver, 2004.

Plecas, D. *et al.* *Marihuana Growing Operations in British Columbia Revisited: 1997-2003*. International Center for Urban Research Studies (ICURS), University College of the Fraser Valley, Abbotsford (C.-B.), 2005.

Annexe A. Fiche relative aux incidents

N° de la var.	Code	Description et valeurs de la variable	Source de la plainte
1		Numéro d'identification (utiliser les numéros assignés)	
2		Année du dossier (1=1997, 2=1998, 3=1999, 4=2000, 5=2001, 6=2002, 7=2003)	
3		Numéro du dossier	
4		Numéro de rue	
5		Nom de la rue	
6	- -	Date du signalement de l'infraction (jj-mm-aa)	
7	- -	Date du traitement de la plainte (jj-mm-aa)	
8		Temps écoulé (en jours)	
9		Source de la plainte	
10		État de la plainte (1=fondée, 2=non fondée, 3=pas de suite, 4=autre, 5=fondée, mais il était trop tard)	
11		Type d'installation	
12		Type de laboratoire (1=en fonction de toxicomanes, 2=à caractère économique)	
13		Forme (1=fonctionnel, 2=non fonctionnel, 3=en boîte, 4=dépotoir, 5=cache de produits chimiques)	
14		Lieux (1=loués, 2=appartenant au suspect, 3=autre, 4=NSP)	
15		Type de drogue produite (1=méthamphétamine, 2=MDMA, 3=MDA, 4=autres phénéthylamines, 5=GHB, 6=extraction du THC, 7=précurseur, 8=autre (préciser))	
16		Quantité de drogue saisie (en grammes)	
17		Armes à feu saisies (0=aucune, 1=interdite, 2=à usage limité, 3=autre, 4=combinaison)	
18		Autres armes saisies (1=oui, 0=non)	
19		Matériel saisi (1=oui, 0=non)	
20		Matériel de laboratoire (1=artisanal, 2=professionnel)	
21		Quantité d'argent liquide saisi (au dollar canadien le plus près, 1 \$US=1,5 \$Can)	
22		Nombre d'enfants présents	
23		Incendie en cause (1=oui, 0=non, NSP=3)	
24		Présence de risques chimiques (1=oui, 0=non)	
25		Bouteille à gaz comprimé (1=oui, 0=non)	

Type d'installation

- 1 = maison
- 2 = appartement/unités multiples
- 3 = entrepôt/commercial
- 4 = bâtiment détaché, p. ex., remise, grange
- 5 = véhicule
- 6 = autre
- 7 = garage de résidence
- 8 = casier de rangement
- 9 = remorque
- 10 = renseignement manquant

26		Présence d'une structure endommagée (1=oui, 0=non)
27		Présence d'un thermostress (1=oui, 0=non)
28		Présence de récipients qui fuient (1=oui, 0=non)
29		Présence d'un danger de brûlure (1=oui, 0=non)
30		Présence d'un chien de garde (1=oui, 0=non, 3=NSP)
31		Présence/utilisation de précurseurs (de catégorie A ou B) et quantité de chacun (liste)
32		Recette utilisée / chemin de synthèse
33		Source du précurseur / du produit chimique (1=acheté dans un commerce de détail, 2=acheté dans le commerce auprès d'un distributeur autorisé 3=le suspect est un distributeur autorisé)
34		Élimination des déchets (1=ordures ménagères, 2=égout/drain, 3=dépotoir)
35		Capacité de production du laboratoire (1=<50grammes, 2=50-<250 grammes, 3=250-<500 grammes, 4=500-<1 kg, 5=1 kg-<5 kg, 6=5 kg-<10 kg, 10 kg+)
36		Recours à la violence au moment de l'arrestation (1=oui, 0=non)
37		Type de saisie (1=matière à poursuite, 2=pas de matière à poursuite)
38		Accusations déposées par la Couronne (1=oui, 0=non)
39		Nombre de suspects

Annexe B. Fiche de codage des suspects

N° D'IDENTIFICATION :			Appartenance ethnique 1= Blanc 2= Oriental (sauf les Vietnamiens) 3= Indes orientales 4= Noir/Africain 5= Autochtone 6= Autre 7= Vietnamiens
Numéro	Code	Description et valeurs des variables	
1		Nom de famille :	
2		Premier prénom :	
3		Deuxième prénom :	
4		Nombre de noms d'emprunt :	
5	-	Date de naissance (jj-mm-aa)	
6		Lieu de naissance (ville)	
7		Sexe (1=mASCULIN, 2=fÉMININ)	
8		Appartenance ethnique	
9		Citoyenneté (1=Canadien, 2=autre)	
10		numéro SED	
11		Accusation de production – Art. 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (1= accusé, 2=sursis, 3=non coupable, 4=coupable, 5= mandat avant accusation, 6= mandat après accusation)	
12		Emprisonnement (nombre de mois)	
13		Emprisonnement avec sursis (nombre de mois)	
14		Probation (nombre de mois)	
15		Amende (montant)	
16		Ordonnance de service communautaire (nombre d'heures)	
17		Restitution (montant)	
18		Ordonnance d'interdiction (1=oui, 0=non)	
19		Absolution conditionnelle ou inconditionnelle (1=oui, 0=non)	
20		Possession de drogue en vue d'en faire le trafic – Art. 5 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (1= accusé, 2=sursis, 3=non coupable, 4=coupable)	
21		Emprisonnement (nombre de mois)	
22		Emprisonnement avec sursis (nombre de mois)	
23		Probation (nombre de mois)	
24		Amende (montant)	
25		Ordonnance de service communautaire (nombre d'heures)	
26		Restitution (montant)	
27		Ordonnance d'interdiction (1=oui, 0=non)	
28		Absolution conditionnelle ou inconditionnelle (1=oui, 0=non)	
29		Simple possession – Art. 4 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (1= accusé, 2=sursis, 3=non coupable, 4=coupable)	
30		Emprisonnement (nombre de mois)	
31		Emprisonnement avec sursis (nombre de mois)	
32		Probation (nombre de mois)	
33		Amende (montant)	
34		Ordonnance de service communautaire (nombre d'heures)	
35		Restitution (montant)	
36		Ordonnance d'interdiction (1=oui, 0=non)	
37		Absolution conditionnelle ou inconditionnelle (1=oui, 0=non)	
38		Vol d'électricité, art. 326 du Code criminel (1= accusé, 2=sursis, 3=non coupable, 4=coupable)	
39		Emprisonnement (nombre de mois)	
40		Emprisonnement avec sursis (nombre de mois)	
41		Probation (nombre de mois)	
42		Amende (montant)	
43		Ordonnance de service communautaire (nombre d'heures)	

44		Restitution (montant)
45		Ordonnance d'interdiction (1=oui, 0=non)
46		Absolution conditionnelle ou inconditionnelle (1=oui, 0=non)
47		Accusations relatives aux armes à feu – art. 84-96 du <i>Code criminel</i> (1= accusé, 2=sursis, 3=non coupable, 4=coupable)
48		Emprisonnement (nombre de mois)
49		Emprisonnement avec sursis (nombre de mois)
50		Probation (nombre de mois)
51		Amende (montant)
52		Ordonnance de service communautaire (nombre d'heures)
53		Restitution (montant)
54		Ordonnance d'interdiction (1=oui, 0=non)
55		Absolution conditionnelle ou inconditionnelle (1=oui, 0=non)
56		Autre infraction pénale (1= accusé, 2=sursis, 3=non coupable, 4=coupable)
57		Numéro de l'article du <i>Code criminel</i>
58		Emprisonnement (nombre de mois)
59		Emprisonnement avec sursis (nombre de mois)
60		Probation (nombre de mois)
61		Amende (montant)
62		Ordonnance de service communautaire (nombre d'heures)
63		Restitution (montant)
64		Ordonnance d'interdiction (1=oui, 0=non)
65		Absolution conditionnelle ou inconditionnelle (1=oui, 0=non)

Annexe C. Antécédents criminels

N° DE LA VARIABLE	CODE ATTRIBUÉ	DESCRIPTION ET VALEURS DE LA VARIABLE	
1.		N° d'identification	
2.		N° d'identification du suspect	
3.		Année de la première infraction (année réelle)	
4.		Type d'infractions antérieures en matière de drogue	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 1 = possession 2 = trafic 3 = production 4 = 1 et 2 5 = 1 et 3 6 = 2 et 3 7 = 1, 2 et 3 </div>
5.		Nombre d'infractions antérieures en matière de drogue	
6.		Nombre d'infractions avec violence	
7.		Nombre de cas d'inobservation	
8.		Nombre d'infractions antérieures	
9.		Nombre total de sursis	
10.		Nombre de circonscriptions territoriales figurant au casier judiciaire	
11.		Circonscription territoriale indiquée le plus souvent au dossier	
12.		Nombre de provinces au dossier	
13.		Province le plus souvent indiquée au dossier	
14.		Année de la première infraction en Colombie-Britannique	
NOTES			